

Pôle système d'information et ressources humaines  
Direction parcours agents  
Rapporteur : Agnès TAVARD

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022\_289  
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

### 28 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

A la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la ville de Cherbourg-En-Cotentin, il est proposé la création des emplois non permanents ci-dessous exposés :

#### **Pôle Cohésion sociale :**

- Direction enfance éducation réussite éducative :

- 1 AESH temps périscolaire, à temps non complet 6h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du département secteur centre
- 1 AESH temps périscolaire, à temps non complet 5h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du département secteur centre
- 1 AESH temps périscolaire, à temps non complet 6h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du département secteur centre
- 1 agent d'entretien et de restauration, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département secteur centre
- 1 AESH temps périscolaire, à temps non complet 8h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du département secteur est

- Direction jeunesse animations socio-culturelles:

- 1 animateur ludothèque à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux au sein du département secteur animations socio-culturelles et numérique

- Direction des sports :

- 1 maître-nageur, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs sportifs territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques

#### **Pôle Proximité citoyenneté :**

- Direction quotidienneté:

- 1 agent administratif réponse à l'utilisateur, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au sein de la direction quotidienneté

**Pôle Attractivité et Urbanisme :**

- Direction de sports et du nautisme:

- 1 chargé(e) d'accueil, à temps non complet 3h/35h, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au sein de l'équipe relation usagers / promotion

**Pôle Culture:**

- 1 agent d'accueil et de surveillance, à temps non complet 9h/35h, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine au sein du service arts visuels

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-23 et L. 313-1 ,

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- autoriser le Maire ou son représentant, à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent.
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur e site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

<b>19h04</b>		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**

Le Secrétaire de Séance,  
**Agnès TAVARD**

# Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 9 novembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 27 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Deux, le neuf novembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 27 octobre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

## **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée : 18h33) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h04) - GENTILE Catherine – HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée : 18h45) - HÉRY Sophie - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire DUVAL Karine à son départ : 18h08) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire AMIOT Florence jusqu'à son arrivée : 17h29) – LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET à son départ : 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna – PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ : 18h25 et jusqu'à son arrivée : 20h16) – TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

## **ABSENTS EXCUSÉS**

GRUNEWALD Martine a donné procuration à CATHERINE Arnaud

HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine

LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy

MAGHE Jean-Michel

MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉBERT Karine

## **ABSENTE**

KRIMI Sonia

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022



ID : 050-200056844-20221115-DEL2022\_289-DE